



## Demission refusée suivie d'un accord

Par **Christine ech**, le **21/04/2013** à **19:18**

Bonjour,

J'espère que quelqu'un pourra me répondre ou plutôt m'éclaircir.

Le 7 Avril j'ai présenté ma lettre de demission a ma patronne qui la refusée et a plutôt très mal réagi! Elle m'a demandé de refaire une autre lettre que j'ai cette fois postée avec AR. Cette lettre spécifiait que suite a notre entretien nous avons trouvé comme accord que je travaillerai jusqu'au 21 Avril suivie d'une semaine de congés payés du 22 Avril au 26 Avril et que je quitterai donc l'entreprise de le 27 Avril. Ma patronne vient de m'annoncer sur je n'aurait pas mes papiers avant le 1 ou 2 Mai .

Le problème se pose maintenant car il me restait 30 jours CP et ma patronne me dit que mon solde de tout compte sera fait après ces 30 jours et qu'elle me met donc en congés en Mai!!!!

A t'elle le droit de le faire? Car j'ai démissionné pour un autre emploi et je suis censé commencer le 29 Avril!

Merci de votre réponse en espérant avoir était assez clair dans mes explications.

Par **P.M.**, le **21/04/2013** à **19:38**

Bonjour,

Votre employeur vous raconte n'importe quoi...

Vous avez donné votre démission, votre seule obligation est de respecter le préavis et de toute façon, l'employeur pouvait attendre le jour habituel de la paie pour vous délivrer solde de tout compte et attestation destinée à Pôle Emploi mais pas au-delà...

Vous n'étiez même pas forcé de prendre la semaine de congés payés après le préavis et ainsi auriez pu commencer plus tôt votre nouvel emploi mais n'avez rien à changer maintenant pour votre nouvelle embauche...

Par **Christine ech**, le **21/04/2013** à **21:59**

Merci pour votre réponse, ça me soulage! Encore merci.